VALIDATION MEMBRES D’HONNEUR

Voilà comment ça se passait les années précédentes.

Ce dont il s’agit, ce sont les membres « bienfaiteurs » et pas les membres « d’honneur » qui ont un statut et des prérogatives différents.

L’adhésion de ces membres est valable uniquement pour l’année en cours.

Une demande est faite par le Secrétaire Général en Décembre auprès de toutes les SSA afin que celles-ci proposent des membres bienfaiteurs, rattachés à leur SSA.

Ce sont généralement des instructeurs, des mécanos, des membres de l’aéroclub support qui s’impliquent dans le fonctionnement de nos structures.

Généralement, les SSA ne répondent pas…….., on fait donc une relance en fin d’année.

Pour les membres bienfaiteurs déjà inscrits à l’ANEG, on considère que si le Président de la SSA renouvelle la demande, il n’a pas besoin de fournir de justification.

Pour les nouveaux, le Président de SSA fournit un justificatif simple où il expose les motifs de sa demande, les services rendus, etc… - un simple mail suffit, le SG présente la demande en CD.

La liste est établie par le SG et présentée et votée  au  par le CD à la première réunion de l’année.

Puis les autres demandes sont présentées dans les CD suivants s’il y a des retardataires.

Le nouveau membre bienfaiteur fait une inscription sur papier, qu’il envoie au SG avec un chèque. Le SG fait la saisie et la validation ;

La suite est traitée normalement par le Pdt de SSA.

Les anciens membres bienfaiteurs peuvent renouveler leur adhésion directement par le site comme tous les membres, mais le traitement est différent pour le SG.

Comme cette procédure a été ratée cette année (c’est de ma faute, j’aurais du prévenir le nouveau SG)

Je vous propose donc de valider les membres bienfaiteurs qui ont renouvelé leur adhésion   pour ne pas perdre de temps.

Et de reprendre la consultation à zéro maintenant pour 2020.

Bon confinement à Tous.

Michel